



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 09 mars 2018
Date de publication : 23 mars 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 35/18

Objet

Création d'un Comité
Technique commun entre la
CAGD et la Ville de Dole

Secrétaire de séance

Jacques LAGNIEN

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier suppléé par M. Myotte-Duquet, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crézet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, JP Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM Sermier, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à J. Gruet, C. Demortier à C. Nonnotte-Bouton, D. Germond à JB Gagnoux, I. Girod à JM. Sermier, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à JP. Cuinet, P. Jobez à N. Jeannet, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à S. Marchand, JC. Wambst à F. Barthoulot, M. Henry à JP Lefèvre, J. Dayet à J. Péchinot, M. Boué à J. Drouhain, R. Curly à G. Chauchefoin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Douzenel, H. Prat, C. Mathez, V. Chevriaut, J. Lagnien.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Ce même article prévoit qu'il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les organisations syndicales de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole, actuellement représentées au Comité Technique, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Technique commun,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun, sur la base des données suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 232 agents
- Ville de Dole : 387 agents

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire, pour les prochaines élections professionnelles 2018, la création d'un Comité Technique unique, compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et pour les agents de la Ville de Dole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 74 votes pour et 5 abstentions :

- **CREE** un Comité Technique unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole,

- **RATTACHE** ce Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **FIXE** le nombre de sièges pour ce Comité Technique commun à 6.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 15 mars 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale

